



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 16830

Texte de la question

M Arnaud Lepercq attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice, sur l'inquietude resultant de l'eventuelle suppression de la profession d'avoue a la cour. Il lui demande de bien vouloir l'informer des dispositions qu'il compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Soucieux de mettre les professions juridiques et judiciaires en mesure de faire face a l'echeance europeenne de 1993, le garde des sceaux, ministre de la justice et le ministre des affaires europeennes ont confie a M Dominique Saint-Pierre, avocat au barreau de Lyon, ancien depute, une « mission d'etude sur l'Europe et les professions du droit ». M Saint-Pierre s'est preoccupe en priorite du rapprochement des avocats et des conseils juridiques, de la reglementation de l'exercice du droit et de l'exercice des professions liberales sous forme de societes de capitaux. Il a remis son rapport le 30 juin 1989. A l'occasion des reflexions ainsi menees, la question s'est posee de savoir s'il y avait lieu d'integrer dans la nouvelle profession celle d'avoue pres la cour d'appel. Le Gouvernement n'envisage pas, en l'etat, d'engager une telle reforme.

Données clés

Auteur : [M. Lepercq Arnaud](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16830

Rubrique : Auxiliaires de justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 août 1989, page 3612